

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU

Date convocation : le 1^{er} décembre 2021

Date Conseil municipal : le 6 décembre 2021 à 18h00

Séance ordinaire,

Membres présents : Paul BURRO Jean-Paul DUHET, René LAURENTI, Alice POLIZZI, Christophe CASSI, Thierry GIACOMO, Paul LABALESTRA, Christian ANTON, Steve CARPENTIER, Olga LAURENTI, Marc LAURENTI, Max LAMBERT.

Pouvoirs : Christian FARAUT à Jean-Paul DUHET, René-Pierre GUIGO à Paul BURRO

Absent : Benjamin VIALE

QUORUM ATTEINT

Secrétaire de Séance : Christophe CASSI.

Considérant la détérioration des conditions sanitaires liées à la COVID, monsieur le Maire propose à son Conseil municipal en application de l'article L 2121-18 CGCT de se prononcer pour la tenue à huis clos de cette séance.

Sans débat et après le vote, l'unanimité des membres présents décide de la tenue à huis clos de cette séance du Conseil municipal.

ORDRE DU JOUR

- 1) **Approbation du compte-rendu du dernier Conseil municipal**
- 2) **Convention de mise à disposition d'un agent**
- 3) **CDG06 : Contrat assurance groupe**
- 4) **Recensement 2022**
- 5) **PLU commune de Tende**
- 6) **Création de jardins partagés**
- 7) **Vente de parcelles communales**
- 8) **Questions diverses**

Début de séance : 18h05

1- Approbation compte-rendu du dernier Conseil municipal

Monsieur le Maire vous demande s'il y a lieu d'émettre des remarques et/ou observations.
Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du dernier Conseil municipal.

2- Convention de mise à disposition d'un agent

En application de la loi MAPTAM, la métropole Nice Côte d'Azur est devenue compétente de plein droit, en lieu et place des communes membres, pour exercer la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ». Le transfert de cette compétence des communes membres vers la métropole Nice Côte d'Azur comprend les missions obligatoires d'accueil et d'information des touristes, de promotion touristique, de coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local, ainsi que la mission facultative de commercialisation des prestations de service touristique. Les communes membres, dans le cadre de leur clause générale de compétence et sans préjudice de la compétence métropolitaine « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », ont conservé l'animation locale et événementielle sur leur territoire. Pour l'exercice de la compétence transférée, il a été défini, par délibération n° 25.1 du conseil métropolitain du 19 mars 2018, une nouvelle organisation touristique métropolitaine par la création d'un office de tourisme métropolitain (OTM) sous forme d'établissement public industriel et commercial (EPIC), et l'évolution des structures existantes (soit, les offices de tourisme des communes membres de la métropole) vers des bureaux d'information touristique (BIT) rattachés à l'office de tourisme métropolitain. Le transfert de compétence est devenu effectif le 1er janvier 2019, date d'entrée en vigueur des statuts de l'office de tourisme métropolitain Nice Côte d'Azur, lesquels ont été adoptés par délibération n° 24.1 du conseil métropolitain du 28 juin 2018. Les agents permanents de droit public œuvrant exclusivement ou majoritairement à l'exercice de la compétence promotion du tourisme ont été transférés, à compter du 1er janvier 2019, au sein de la métropole Nice Côte d'Azur. A compter de cette même date, les agents titulaires et en contrat à durée indéterminée sont mis à disposition de l'office de tourisme métropolitain Nice Côte d'Azur, établissement public industriel et commercial chargé de l'exploitation de la compétence transférée du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021, pour la quotité de temps de travail consacrée à ladite compétence. Page 2 sur 4 Ainsi, s'agissant des agents titulaires et en contrat à durée indéterminée mis partiellement à disposition auprès de l'office de tourisme métropolitain Nice Côte d'Azur, il est nécessaire, de manière concomitante, de renouveler la mise à disposition auprès de la commune pour la quotité de temps de travail restante et ce, afin d'assurer la continuité de service à périmètre constant. IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention : Mise à disposition La métropole Nice Côte d'Azur met à disposition au profit de la commune de Belvédère et avec son accord, 1 agent territorial, selon les modalités suivantes : – Madame Delphine MARTIN née ARNOUT, adjoint administratif territorial titulaire, pour une quotité de temps de travail correspondant à 20% d'un temps complet, pour exercer les fonctions d'animation locale et événementielle. Article 2 – Durée de la convention La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2022, soit jusqu'au 31 décembre 2024 inclus, renouvelable par période n'excédant pas trois ans.

Monsieur le Maire lit la convention de mise à disposition à son Conseil municipal.

Après avoir ouï, l'exposé de monsieur le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la convention de mise à disposition et autorise monsieur le Maire à la signer.

3- CDG06 : Contrat assurance groupe

L'article 26 alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précise que « Les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L.416-4 du code des communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires. Dans ce cas, les communes et établissements intéressés sont tenus de rembourser aux centres le montant des primes d'assurance dont ceux-ci sont redevables ».

En vertu de ces dispositions, le Centre de Gestion propose pour les collectivités et établissements du département qui le souhaitent un contrat d'assurance les garantissant contre les risques financiers dus aux maladies, accidents du travail ou décès de leurs agents.

Dans la cadre du renouvellement de ce contrat pour la période 2023 /2026, il est demande à la commune de se prononcer pour être associée à cette consultation à venir.

Après avoir ouï, l'exposé de monsieur le Maire, le Conseil municipal autorise à l'unanimité que la commune de Belvédère soit associée à la consultation « assurance groupe »

4- Recensement 2022

L'INSEE a décidé de le reporter pour la commune de Belvédère la période de recensement au début d'année 2022 qui devait être initialement pour l'année 2021.

Pour mener à bien cette opération, il convient de mettre en place le dispositif humain suivant :

- 1 Coordinateur
- 4 Agents recenseurs

Il convient également de déterminer les conditions de rémunération des agents recenseurs.

Après avoir ouï, l'exposé de monsieur le Maire, le Conseil municipal autorise à l'unanimité :

- **De recruter un(e) agent(e) coordonnateur et quatre agent(e)s recenseurs**
- **De déterminer la rémunération des agents recenseurs à 565 net pour l'accomplissement de cette mission.**

5- PLU commune de Tende

Considérant la délibération n° 2021-85 votée en date du 22 octobre 2021 par le Conseil municipal de la commune de Tende,

Considérant, que la commune de Belvédère est limitrophe à la commune de Tende, le Conseil municipal doit émettre un avis sur le processus d'élaboration de leur PLU.

Après avoir oui, l'exposé de monsieur le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité donne un avis favorable.

6- Création de jardins partagés

Conformément à la volonté de l'équipe municipale de créer des jardins partagés, monsieur le Maire souhaite que la réflexion sur cette création soit faite conjointement avec l'association les potagers de la Vésubie.

Après validation du projet, monsieur le Maire souhaite déléguer sa gestion à cette association dans le cadre d'une convention.

Après avoir oui, l'exposé de monsieur le Maire, le Conseil municipal autorise à l'unanimité d'engager la démarche pour la création d'un jardin partagé avec l'association « les potagers de la Vésubie ».

7- Vente de parcelles communales

Monsieur le Maire propose la vente de parcelles communales dans le cadre d'une procédure d'une mise aux enchères.

Parcelles communales concernées par la vente :

Lot n°1

- C n°320 : / immeuble / zone PLUm : UAb / contenance 70 m²/prix plancher 35 000 euros

Lot n°2

- D n°842 / parcelle nue / zone PLUm: Nb/ contenance 518 m² / prix plancher 5 180 euros

Lot n°3

- D n°857 / parcelle nue / zone PLUm: Nb/ contenance 497 m² / prix plancher 4 900 euros

Lot n°4

- D n° 1251/ parcelle nue / zone PLUm: Nb/ contenance 146 m² / prix plancher 1 460 euros

Lot n°5

- B n°875 et n°876 / parcelles nues / zone PLUm: Nc / contenance totale : 1395 m² / prix plancher 2 000 euros

Lot n°6

- B n°822 et n°824 / parcelles nues / zone PLUm: Nc/ contenance totale : 2 379 m² / prix plancher 5 000 euros

Lot n°7

- B n°770 / parcelle nue / zone PLUm: Nc/ contenance 730 m² / prix plancher 1 000 euros

Lot n°8

- B n°779 / parcelle nue / zone PLUm: Nc/ contenance 1461 m² / prix plancher 2 000 euros

Lot n°9

- B n°725, n°726 et n°729/ parcelle nue / zone PLUm: Nb/ contenance 3 775m² / 10 000 prix plancher

Lot n°10

- B n°745 / parcelle nue / zone PLUm: Nc/ contenance 736 m² / prix plancher 1 500 euros

Lot n°11

- B n°739 / parcelle nue / zone PLUm: Nc/ contenance 836 m² / prix plancher 1 500 euros

Afin d'assurer la diffusion la plus large de cette procédure de vente, une publicité sera effectuée dans les annonces légales, sur le site internet de la commune et un journal local.

Toute personne intéressée à l'acquisition d'une parcelle devra formuler sa meilleure offre sous pli avec la mention « Proposition pour l'acquisition des parcelles communales – Lot n°... » et devra la faire parvenir en mairie de Belvédère (1, place colonel Baldoni 06450 BELVEDERE) avant le 18 février 2022 à 11h30.

Toutes les offres réceptionnées après ce délai ne seront pas considérées.

Des visites seront possibles sur rendez-vous les 10 et 31 janvier 2022

Après avoir ouï, l'exposé de monsieur le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité autorise la vente des parcelles communales conformément à la procédure mentionnée ci-dessus.

8- Questions diverses

***Travaux en cours**

- Après le désistement d'un artisan en cours de chantier, monsieur le Maire informe son Conseil municipal qu'un nouvel artisan a été sollicité et que les travaux du four allaient reprendre.
- L'installation des caméras se terminera les 15 et 16 décembre prochains.
- A la demande de monsieur GIACOMO Thierry, monsieur le Maire informe qu'il sera demandé aux services métropolitains compétents d'installer une barrière afin de supprimer le stationnement gênant des véhicules devant la fontaine du Perrier.

Fin de séance : 19h35

Le Maire,

Paul BURRO

